Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_17-DE

CARENTOIR

Commune : Carentoir
Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	24	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	26	21/11/2025
Délibération	N° D17– 26.11.2025	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**24**
BAGOT Anthony	**BAYON** Serge	**BECEL** Marcel	**BOUDARD** Claudia	**BOULEAU** Jeanine
COLAS Anthony	**GAPIHAN** Marylène	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle	**GICQUEL** Mickaël
GUÉMENÉ Claudia	**HERVÉ** Rolland	**LEBLANC Odile**	**LORIOT** Viviane	**MAUVOISIN** Loïc
MORIN Stéphanie	**NAËL** David	**PINCEPOCHE** Nathalie	**PRINCELLE** Chantal	**RÉMINIAC** Elodie
RIALAIN Anthony	**ROBERT** Joseph	**TARLET** Raphaël	**TRUFLEY** Jacqueline	

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		**2**
CHEVAL Emmanuelle	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		**1**
CHIÈZE Béatrice		

Secrétaire(s) de séance	**BAGOT Anthony**	**COLAS Anthony**
Ouverture de séance	**19h30**	

OBJET: NOËL DES AGENTS – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT- 2025

Vu *le code général de la fonction publique ;*
Vu *la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;*
Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;*
Vu *les règlements URSSAF en la matière ;*
Vu *la loi n°2014-58 du 19 février 2007 portant obligatoires les dépenses d'action sociale ;*

Vu *la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 03 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis à l'occasion d'événements cités par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale ;*
Vu *l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634) ;*
Vu *la délibération D21 du 27/11/2024 ;*

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_17-DE

Considérant, depuis 2021, la proposition émise par la Commission « finances – budgets » d'octroyer aux agents de la Commune des bons d'achat à l'occasion des fêtes de Noël d'un montant de 30€
par agent afin de leur permettre de bénéficier de prestations sociales à l'occasion d'événements particuliers tels que Noël ; montant porté à 40 € par délibération du 15/11/2023 ;

Considérant que cette proposition est en relation avec l'un des événements visés par la lettre ACOSS du 03 décembre 1996, à savoir : Noël des agents et que le seuil des 5% du plafond mensuel de sécurité sociale est respecté ;

Vu la proposition de la Commission « Finances – budgets » réunie le 13 novembre 2025 d'octroyer, pour 2025, un bon d'achat revalorisé à 40 euros, selon les mêmes critères d'attribution qu'en 2024 ;

Sur présentation en séance,

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :**

- **Décide** d'accorder, pour Noël 2025, un chèque cadeau (CADHOC) aux agents communaux à l'occasion de Noël d'un montant unitaire de 40 euros par agent ;
- **Précise** que pourra bénéficier de ces chèques cadeaux tout agent municipal faisant partie de l'effectif au 31 décembre 2025, quelle que soit sa situation administrative (titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit privé ou de droit public ainsi que son temps de travail effectif) ;
- **Précise** que les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine ;
- **Précise** que les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils en perçoivent déjà de leur structure d'accueil ;
- **Précise** que les agents en disponibilité ne peuvent prétendre à l'attribution d'un bon d'achat, leur relation de travail avec la Commune étant suspendue pendant la période de disponibilité ;
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget de la Commune soit 1 200 euros pour 2025 pour 31 agents, hors frais de dossier et de livraison ;
- **Charge** monsieur le Maire de toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David ***NAËL***

MAIRIE DE CARENTOIR (56) Morbihan

Les secrétaires de séance
Anthony ***BAGOT*** & Anthony ***COLAS***